

d'hui plus que jamais. Avec tous les problèmes économiques qui assaillent les gouvernements de nos jours, vous et moi savons que cela est vrai, et le nôtre ne fait pas exception.

• (1720)

Une enquête effectuée par l'Organisation de coopération et de développement économique en témoigne. En 1978, les recettes fiscales du Canada représentaient 32,3 p. 100 du produit national brut, ce qui classait notre pays au quinzième rang, bien loin de la Suède, dont le pourcentage s'élevait à 53,1 p. 100. Cette même étude dans une comparaison des recettes fiscales perçues par les trois ordres de gouvernement révèle que les provinces et les municipalités canadiennes reçoivent une plus grande part des recettes fiscales que leurs homologues des autres pays. Certains commentaires sur les résultats de l'enquête de l'OCDE font valoir que les comparaisons de ce genre ne reflètent pas la façon dont la charge fiscale est répartie entre les contribuables pas plus qu'elles ne permettent de comparer le montant d'impôt payé par les particuliers et le montant payé par les corporations. Pour répondre à ces observations, monsieur le président, il faudrait expliquer toute la philosophie sociale à la base du régime fiscal canadien, mais comme je n'ai pas l'intention d'employer tout mon temps pour donner une longue explication de ce qu'est le régime fiscal canadien, de son utilité en tant que véhicule permettant de promouvoir la justice sociale et le bien-être économique, je me contenterai de dire que c'est là nos objectifs, et que c'est à l'usage que l'on peut juger de la qualité d'une chose. C'est à la valeur du régime que je veux plutôt m'attarder.

D'abord devrais-je dire qu'il ressort d'une étude des niveaux d'imposition des particuliers et des entreprises au Canada et aux États-Unis publiée par le ministère des Finances en 1978 que les impôts des particuliers sont de 1 à 1,5 point de pourcentage moins élevés au Canada qu'aux États-Unis. La même constatation a été faite pour ce qui est des revenus des corporations, bien qu'elle ne soit pas nécessairement vraie pour toutes les industries.

Examinons maintenant le montant d'impôt que versent les particuliers à différents paliers de revenus et il s'agit encore une fois des chiffres de 1978 tirés de la publication *Statistique fiscale*, où sont compilées les données des déclarations d'impôt sur le revenu que les Canadiens ont produites pour l'année d'imposition 1978, année la plus récente pour laquelle nous avons d'ailleurs des statistiques. En 1978, les Canadiens dont le revenu s'échelonnait entre \$1,000 et \$5,000 ont versé en moyenne \$3 d'impôt; au cours de l'année précédente, soit en 1977, ce montant s'élevait à \$9. Les Canadiens dont le revenu se situait entre \$15,000 et \$20,000 ont dû payer \$2,396 d'impôt, lorsque leur revenu se situait entre \$30,000 et \$35,000, ils en ont payé en moyenne \$6,134. Entre \$50,000 et \$100,000, ils ont payé en moyenne \$15,564, et ainsi de suite. Ceux qui gagnaient \$200,000 ou plus ont payé en moyenne \$107,495 d'impôt. Ces chiffres illustrent bien comment s'applique le régime canadien d'impôt progressif fondé sur les paliers du revenu. De plus, ces chiffres indiquent comment le régime peut indexer les taux d'imposition en vue de protéger le revenu des particuliers contre les ravages de l'inflation. Par exemple, l'impôt moyen de \$3 versé en 1978 s'élevait en 1977 à \$9; l'impôt de \$2,396 versé sur les revenus entre \$15,000 et \$20,000 s'élevait à \$2,564 en 1977, et ainsi de suite. Je n'ai pas

Impôt sur le revenu—Loi

l'intention de parler aujourd'hui de l'indexation, car cette question a été suffisamment traitée.

Je voudrais toutefois, monsieur le président, signaler que l'indexation est un élément du régime fiscal dont peuvent se prévaloir les particuliers mais non les corporations. J'aimerais également faire remarquer qu'étant donné que l'indexation débutait en 1973, le gouvernement fédéral a perdu 7.5 milliards de dollars sur sa part de l'impôt, alors que la perte des provinces s'élevait à 2.3 milliards de dollars. L'indexation s'applique non seulement au taux d'impôt mais également à un grand nombre d'exemptions et de crédits auxquels tous les particuliers canadiens ont droit, et les Canadiens à faible revenu profitent davantage de certains de ces crédits.

Prenons par exemple le crédit d'impôt pour enfants. En 1978, un parent unique qui avait trois enfants et dont le revenu moyen était inférieur à \$18,000 a eu droit en moyenne à un crédit d'impôt pour enfants de \$711. Les personnes mariées dans les mêmes circonstances ont reçu un crédit moyen de \$600. Pour l'ensemble des gens qui avaient droit au crédit d'impôt pour enfants en 1978, un total de 1,698,270 personnes dont le revenu était inférieur à \$18,000 ont eu droit en moyenne à des crédits de \$393, alors que 770,106 familles dont le revenu était supérieur à \$18,000 ont eu droit à un crédit moyen de \$268.

Un régime fiscal de ce genre tient compte de la situation financière de chaque Canadien. Il permet aux particuliers d'inscrire sur leur déclaration d'impôt les déductions et les crédits annuels auxquels ils ont droit. Il est également bon de noter que les déclarations d'impôt sont suffisamment simples, puisque les deux-tiers de l'ensemble des Canadiens remplissent eux-mêmes leur déclaration annuelle, et parmi l'autre tiers, des particuliers qui font appel à des services professionnels, la plupart sont ou des travailleurs indépendants ou des propriétaires de petites entreprises dont la situation fiscale est plus complexe.

Comme je l'ai dit plus tôt, un grand nombre de personnes croient que les contribuables qui ont un revenu élevé détiennent une grande fortune qui devrait pouvoir être distribuée également. Cependant si toute fraction de revenu excédant \$30,000 était prélevée sous forme d'impôt et redistribuée, chaque Canadien ne recevrait que \$150 et l'essor à long terme de notre pays n'en serait pas amélioré. Voilà ce qui m'amène à parler du second aspect de notre régime fiscal, soit l'encouragement donné aux entreprises privées.

Comme chacun en est convaincu, le régime fiscal accorde beaucoup de déductions et d'exemptions aux particuliers. Pour les entreprises, ces déductions prennent la forme de stimulants fiscaux destinés à l'expansion des entreprises pendant les périodes de récession économique ou à la création d'emplois lorsque le taux de chômage est élevé. Ces stimulants sont mis en place pour le bénéfice de tous les Canadiens et non pour aider les entreprises à augmenter leurs profits. En effet, ils incitent les entreprises à prendre des risques alors que le mauvais climat économique les inviterait plutôt à la prudence. Sans ces stimulants beaucoup d'entreprises choisiraient d'abandonner les projets d'investissement au détriment de l'économie à long terme. Les politiques fiscales sont souvent un facteur important dans ces décisions. L'avantage des stimulants fiscaux, par exemple, sur les subventions est tel qu'ils peuvent atteindre une vaste population beaucoup plus rapidement que les subventions. Les